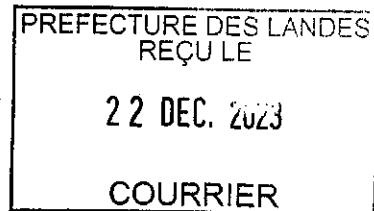




Délibération n° 13 - 2023

Nombre de membres du Conseil d Administration en exercice: 16
Nombre de membres du Conseil d Administration présents: 8
Nombre de votants: 11
Date de la convocation: 24/11/2023



Président: Monsieur Charles DAYOT

Présents: Madame Véronique BELIOT-FOY, Madame Claudie BREQUE, Madame Éliane DARTEYRON, Monsieur Philippe DE MARNIX, Madame Françoise DUBERGEY, Madame Marie-Laure LAFARGUE, Madame Delphine SALEMBIER, Monsieur Serge TAUZIET.

Absents: Monsieur Pierre MALLET, Monsieur Frédéric CARRERE.

Absents excusés: Monsieur Charles DAYOT, Madame Marina BANCON, Madame Françoise CAVAGNE, Madame Véronique GLEYZE, Monsieur Pierre-Matthieu KAHN, Monsieur Julien PARIS.

Pouvoirs: Madame Marina BANCON donne pouvoir à Monsieur Philippe DE MARNIX, Madame Véronique GLEYZE donne pouvoir à Madame Claudie BREQUE, Monsieur Pierre-Matthieu KAHN donne pouvoir à Madame Delphine SALEMBIER.

Secrétaire de séance: Madame Delphine SALEMBIER

Nature de l'acte: 8.9 CULTURE

Objet: Budget principal du Théâtre de Gascogne – Décision modificative n° 3 de l'exercice 2023. Virement entre sections.

Rapporteur: Delphine SALEMBIER

Note de synthèse et projet de délibération:

Le Budget primitif 2023 du Théâtre de Gascogne a été voté le 23 février 2023.

Le Théâtre de Gascogne, dans l'objectif de clôturer les comptes 2023, souhaite procéder à des virements des lignes de «personnel intermittents» (012) vers les lignes d'investissement (21) afin de commencer à financer la transition des sources d'éclairage utilisées dans le spectacle vivant (halogènes, tubes fluos, lampes à décharge...) vers la LED.

Ce changement vers la LED est inéluctable au regard d'une directive européenne sur l'écoconception qui interdira la vente des ampoules halogènes fin 2024 et il est donc préférable de l'anticiper.

Ce qui se traduit par les mouvements suivants:

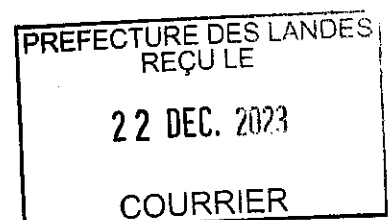
Section	Compte	Gestionnaire	Libellé	BP 2023 + DM1 + DM2+ virement	DM 3	Total
12	6218	313 TDG	Personnel Intermittents	37 000,00 €	-4 000,00 €	33 000,00 €
12	6218	33 LOC	Personnel intermittent	18 000,00 €	-200,00 €	17 800,00 €
12	6451	313 TDG	Cotisations URSSAF	26 341,67 €	-4 500,00 €	21 841,67 €
12	6453	313 TDG	Cotisations AUDIENS	6 000,00 €	-1 000,00 €	5 000,00 €
12	6453	33 LOC	Cotisations AUDIENS	3 500,00 €	-800,00 €	2 700,00 €
12	6454	313 TDG	Cotisation Pôle Emploi	7 000,00 €	-1 700,00 €	5 300,00 €
12	6454	33 LOC	Cotisation Pôle Emploi	3 500,00 €	-1 000,00 €	2 500,00 €
12	6458	313 TDG	Cotisations congés	8 400,00 €	-1 500,00 €	6 900,00 €
12	6458	33 LOC	Cotisations congés	4 000,00 €	-500,00 €	3 500,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT				113 741,67 €	-15 200,00 €	98 541,67 €
21	2158	313 TDG	Investissement / LED	61 631,11 €	15 200,00 €	76 831,11 €
TOTAL INVESTISSEMENT				61 631,11 €	15 200,00 €	76 831,11 €
023		313 TDG	Virement à la section d'investissement	13 850,00 €	15 200,00 €	29 050,00 €
021		313 TDG	Virement de la section de fonctionnement	13 850,00 €	15 200,00 €	29 050,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT					-15 200,00 €	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT					15 200,00 €	

La DM n° 3 est équilibrée en dépenses et en recettes.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,
A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales



Vu les statuts de la Régie du Théâtre de Gascogne,

Vu la délibération n° 6-2023 du 23 février 2023 du Conseil d'Administration du Théâtre de Gascogne adoptant le budget primitif 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la régie du théâtre de Gascogne,

Considérant que depuis lors des situations nouvelles se sont faits jour en recettes et en dépenses,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications au chapitre 012 personnel et 21 investissement,

Considérant le projet de décision modificative n° 3 pour l'exercice 2023 du budget de la régie du Théâtre de Gascogne,

Décide d'adopter la décision modificative n°3 de l'exercice 2023 intégrant les informations précisées ci dessus dans le tableau joint,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
A Saint Pierre du Mont, le 19/12/2023
Le Président,
Charles DAYOT

Pour le président

Transmission en Préfecture le:
Affichage le:

PREFECTURE DES LANDES
REÇU LE
22 DEC. 2023
COURRIER